

**ANNEXE VI - Tableau de correspondances entre épreuves ou unités
de l'ancien et du nouveau diplôme**
Spécialité « Pâtisserie de boutique » de mention complémentaire (niveau 3)

Mention complémentaire Pâtisserie-glacerie-chocolaterie-confiserie spécialisées défini par l'arrêté du 9 avril 2009 modifié Dernière session : 2024		Mention complémentaire Pâtisserie de boutique défini par le présent arrêté Première session : 2025	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 – Pratique professionnelle, arts appliqués	U 1	E1 - Production d'entremets, petits gâteaux et petits fours, gâteaux de voyage, tartes élaborées et croquembouches	UP 1
E2 – Etude d'une (ou de) situation(s) professionnelle(s)	U 2	E2 – Optimisation de la production en pâtisserie	UP 2
E3 – Evaluation des activités en milieu professionnel	U 3		